



Communication FSU du 10/03/17
préparatoire au
comité technique ministériel JS du 16/03/17

PPCR : La « revalorisation » doit être effective

Elle doit s'appuyer sur des barèmes nationaux garantissant une carrière sur au moins deux grades (classe normale et hors classe)

Elle ne doit pas créer d'injustices pour l'accès à la classe exceptionnelle

Elle ne doit pas se traduire par une perte induite de plusieurs milliers d'euros pour des CTPS de classe normale dans leur nouvelle carrière !

Après leur remise en cause par la Fonction Publique, **tous les décrets statutaires** des professeurs de sport, conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et conseillers techniques et pédagogiques supérieurs adoptés en octobre 2016 sont à reprendre et à revoir au comité technique ministériel du 16 mars 2017 ! Ils **sont modifiés pour permettre la revalorisation PPCR sur la base du strict calque des dispositions applicables aux enseignants certifiés et agrégés de l'Education Nationale**. C'est positif. L'engagement du ministre de la Jeunesse et des Sports apparaît tenu, le front syndical y est pour beaucoup.

Une réunion interministérielle s'est tenue le 3 mars 2017 sous l'égide du secrétariat général du premier ministre : elle a confirmé (« bleui » comme on dit) le principe de l'alignement des PS/CEPJ sur la base fidèle du statut des professeurs certifiés et celle des CTPS sur celle des agrégés. **Les dispositions à venir sont bonnes pour les CEPJ/PS**, elles sont en revanche **moins favorables pour la grande majorité des CTPS de classe normale** (premier grade).

Le scénario est joué sur les décrets : c'est à prendre ou à laisser. Le CTM du 16 mars ne sera réuni que pour entériner des textes déjà transmis à la Fonction Publique pour espérer leur signature avant changement de gouvernement ce printemps. Il est vrai qu'il y a **urgence** : pour l'heure les PTP sont mis en dehors du « protocole » PPCR unilatéral du gouvernement. Nous avons pris de l'avance en octobre 2016 mais devoir faire repasser tous nos décrets en mars 2017 est un « coup de pied de l'âne » donné par la Fonction Publique. Il aurait pu être évité avec un peu plus d'harmonisation gouvernementale. Il nous oblige à tout reprendre dans l'urgence. Le Premier Ministre ayant enfin arbitré, il faut aller vite désormais. Sinon, si une majorité hostile aux fonctionnaires sort des urnes en juin prochain, les PTP du MJS seraient, comme dans la laitière et le pot au lait, « Gros -Jean comme devant ».

Disons le nettement : les décrets statutaires des **professeurs de sport** et des **conseillers de jeunesse et d'éducation populaire** sont globalement préservés, mais l'accès à la classe exceptionnelle mérite d'être précisé car ce pourrait devenir un leurre pour le plus grand nombre. L'application de critères hérités de l'Education Nationale nous met en grande difficulté. L'accès à la hors classe doit être garanti sans aspect discrétionnaire. C'est loin d'être gagné, mais pas désespéré.

Pour les **CTPS**, le retour de décrets est franchement mauvais. Toutes les mesures transitoires votées en octobre 2016 pour la reconstruire la carrière en classe normale ont été supprimées. Il y a préjudice pour les CTPS qui ne seront pas au 11^e échelon le 01/09/17. Il sera énorme pour ceux qui sont dans les plus bas échelons. Il se répercutera sur toute la carrière restante. C'est inacceptable.

Dans cet arbitrage prononcé le 3 mars à Matignon, la DRH n' pas su ou pas voulu, ou pas pu, défendre une position pourtant indispensable d'adaptation cohérente aux réalités d'exercice des métiers techniques et pédagogiques du MJS. C'était pourtant possible. Et plus encore, il convient de réaliser un travail d'évidence pour qui connaît les proximités éducatives MJS/MEN, tout en étant conscients que les conditions d'exercice sont différentes et les tailles des corps ne sont absolument pas comparables.

Un groupe de travail interne au MJS a été réuni le 7 mars. La FSU y a découvert l'ampleur des problèmes, en particulier pour les CTPS. Les faits sont tels qu'ils vont nécessiter un ajustement de l'intersyndicale jusqu'alors constituée, car la situation créée sur l'accès à la hors classe pour les CEPJ/PS/CTPS risque de nous diviser. C'est encore plus problématique sur la classe exceptionnelle car la FSU n'acceptera d'apporter la moindre caution à un tri des personnels selon qu'ils perçoivent en ce moment une NBI, sont CTS plutôt que CAS ou formateurs, dépendent de l'administration centrale plutôt que de services ou établissements...

Fidèle à ses mandats, la FSU continuera de :

- **défendre tous les PTP JS**, sans stigmatiser certaines fonctions ni en affirmer d'autres comme supérieures, car dans les faits la fracture des corps serait inévitable et notre avenir commun toujours plus hypothéqué
- **proposer des dispositions cohérentes et adaptées à la composition des différents corps de PTP**, avec des données chiffrées à l'appui et des simulations sérieuses sur des bases d'équité
- **revendiquer des mesures et engagements publics pour que le corps des CTPS ne sacrifie pas une centaine de collègues (JEP/Sport) de la classe normale en activant plus fortement pour eux la hors classe** car c'est la seule façon de sortir de l'impasse créée mais aussi la seule façon de rendre acceptable un décret statutaire ignorant des réalités actuelles.

Le dossier en pièce jointe fait un point complet de la situation. Il est très technique. Il fait la preuve de nos simulations. Chacun(e) pourra apprécier les avancées, mais aussi les risques et une régression évidente pour les CTPS du 4^e au 10^e échelon.